

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000141-20120912

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 18/02/2014

Autres annexes

Exemple de calcul à partir du prix de revient majoré

Exemple : une entreprise a déterminé que le coût de production d'une bicyclette est égal à 150 €. Elle doit ensuite définir la marge à appliquer pour rémunérer son activité et fixer ainsi le prix de vente de la bicyclette au distributeur. Cette marge brute sur coûts de production doit lui permettre de couvrir les autres charges d'exploitation et de réaliser un bénéfice convenable compte tenu de ses conditions d'exploitation.

Pour cela, elle peut utiliser des comparables internes (l'entreprise ou une autre entreprise du groupe fabrique les mêmes produits ou des produits comparables qu'elle vend à des distributeurs indépendants ou à des donneurs d'ordre indépendants), des comparables externes (un fabricant indépendant réalise une transaction identique avec une autre entreprise indépendante).

Dans l'hypothèse où, d'après les comparables, la marge du producteur est de 10 %, le prix de pleine concurrence entre le producteur et le distributeur est de 165 € (150 € x 110 %).



Remarque : Plusieurs bases de données commerciales permettent d'obtenir des comparables externes.

Commentaire renvoyant à ce document :

[BIC – Base d'imposition – Transfert indirect de bénéfices entre entreprises dépendantes – Détermination des prix de transfert](#)